Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D102-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
**Arrondissement de Vannes**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf novembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 03 novembre 2026**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 27**

**PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT**

**ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Eric ROZÉ**

**POUVOIRS : Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ) - M. Pierre-Marc GIROT (Pouvoir à Mme Stéphanie BAHOLET) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)**

**Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD**

**Délibération n°2026D102 : Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) - Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés**

***Rapporteur M. Dominique FILLOUX, Conseiller municipal (Membre de la commission des ressources humaines)***

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants ;
- Considérant ce qui suit :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts, ces interventions peuvent relever d'un groupement de moyens permettant l'exonération de TVA, sous réserve de la conclusion d'une convention d'adhésion appropriée avec le Centre de Gestion, en sa qualité de porteur du groupement.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D102-DE

La convention dite de « moyens » constitue ainsi un préalable réglementaire à toute intervention dans le cadre des prestations facultatives exonérées de TVA. Elle n'emporte aucun engagement financier en elle-même pour la commune et vise uniquement à formaliser le cadre juridique autorisant le bénéfice des prestations concernées.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Pour la collectivité de NIVILLAC, l'intérêt du recours à un tel service est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal de signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

**Au vu de cet exposé, et de l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission des ressources humaines réunie le 24 juillet 2026, il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- **D'approuver les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance,**
**Maxime BOULLARD**

**Le Maire,**
**Jérôme BLINO**

MAIRIE DE NIVILLAC
56 (Morbihan)

***Délais et voies de recours :***
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*